

ORCHESTRA PREMAMAN

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle 2013**

(Période du 1^{er} mars au 31 août 2013)

PricewaterhouseCoopers Audit
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Axiome Audit
215, Rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier Cedex 2

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2013

(Période du 1^{er} mars au 31 août 2013)

Aux Actionnaires

ORCHESTRA PREMAMAN
200, avenue des Tamaris
34130 SAINT AUNES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ORCHESTRA PREMAMAN, relatifs à la période du 1^{er} mars au 31 août 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Axiome Audit

Céline Darnet

Pierrick Belen